

Loi

Générale

modern

Loi n° 159/AN/85/1ère L portant approbation de la signature de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

n° 159/AN/85/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
11 juin 1985

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1985

Date du numéro
30 juin 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041 / PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU la loi n°52 /AN /78 du 9 janvier 1979 concernant la mer territoriale, la contiguë, la zone économique exclusive, les frontières maritimes, et l'exercice de la pêche

VU la loi n°212/AN/ 82 du 18 janvier 1982 portant Code des Affaires maritimes

VU le décret n°82-044/ PRE du 8 juin 1982 portant organisation et compétence du service des Affaires maritimes

VU la loi n° 6/AN /78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'organisation des Nations unies.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La signature de la République de Djibouti à la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer est approuvée.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi d'État et publiée au journal officiel, dès sa promulgation.

Le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.